

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2020**

N° 2020/12/21-19

CONVOCATION :
17.12.2020

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt, le vingt et un décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi-Activités de SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M. Thierry RIGOLLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M RIGOLLET, Maire, MMES ET MM SCHMERBER, FERBACH, POINSOT, PETIN, Adjoints, MMES ET MM BARB, PASCOLINI, VANNSON, ROUILLON, MANGEL S, LAPLAZE, MANGEL R, KUNTZ

ETAIT EXCUSEE : MME AUBERT

ETAIT ABSENT : M PARMENTIER

Pouvoir de Emilie AUBERT à Damien KUNTZ

Code Matière : 2.1

Secrétaire de séance : Romane MANGEL

URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME (2-1)

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du n°062/2020 en date du 1^{er} Juillet 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mise à disposition du public du 26 Octobre 2020 au 28 Novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Vosges n'émettant pas de remarque ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture des Vosges ;

Vu l'avis du Département des Vosges n'émettant pas de remarque ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges n'émettant pas de remarque ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional du Ballons des Vosges n'émettant pas de remarque ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ne soumettant pas la modification simplifiée du PLU à évaluation environnementale ;

Entendu le bilan de la mise à disposition durant laquelle aucune observation n'a été déposée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir pris connaissance des documents et informations,

Accusé de réception en préfecture
088-218804268-20201221-20201221_19-DE
Reçu le 30/12/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et la majorité des suffrages exprimés (2 contre : Damien KUNTZ, Emilie AUBERT),

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **INDIQUE** que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **INDIQUE** que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- **INDIQUE** que la présente produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry RIGOLLET

